

**RÉSUMÉ DES DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JUILLET 2020**

Présents : Véronique BAUDRY – Aïcha BRAHIM - Jacques BURLE – Colette CANADAS – Anne-Claude CANONI – Rosa CERCIELLO – Marine CHAISSAN - Christian CHENEZ – Brigitte DURAND – Georges FAUCOINEAU – Serge GARCIA – Aurélie HEYDON – Patrick IELLI – Bernadette JARD – Martine MARINO - Mickaël MATRAY – Stéphane MENANT – Sylvain MIRALLES - Grégory MONTOYA – Jean-Luc QUEIRAS – Julien SCHMIDT.

Absents : Jean-Luc BOU (Procuration à Jean-Luc QUEIRAS) – Serge BOUSSUGE (Procuration à Jacques BURLE).

Secrétaire de séance : Aïcha BRAHIM.

Le quorum étant atteint, la séance s'est déroulée sous la présidence de M. Jean-Luc QUEIRAS, Maire.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que des décisions ont été prises dans le cadre de la délibération n° 2020/54 du 03 juillet 2020 déléguant au Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales en application de son article L 2122-22.

Il s'agit des décisions n° 2020/22 et 2020/24 à 2020/27 qui ont été affichées, sont exécutoires et dont il donne le détail.

Un point est rajouté à l'ordre du jour :

Il s'agit : Désignation des membres au centre communal d'action sociale.

L'Assemblée en prend acte.

**Approbation du procès-verbal
du Conseil Municipal du 18 juin 2020**

Le procès-verbal du 18 juin 2020 est soumis à l'approbation de l'assemblée. L'Assemblée est invitée à se prononcer sur la question. Les conseillers municipaux élus le 3 juillet 2020 et ne faisant pas partie de l'ancienne mandature ne prennent pas part au vote. Sans aucune remarque, le procès-verbal de la séance du 18 juin 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents.

**Approbation du procès-verbal
du Conseil Municipal du 03 juillet 2020**

Le procès-verbal du 03 juillet 2020 est soumis à l'approbation de l'assemblée. L'Assemblée est invitée à se prononcer sur la question. Les conseillers municipaux (Mme BRAHIM Aïcha et M. MIRALLES Sylvain, nouveaux conseillers municipaux) ne prennent pas part au vote. Sans aucune remarque, le procès-verbal de la séance du 03 juillet 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents.

**Approbation du procès-verbal
du Conseil Municipal du 10 juillet 2020**

Le procès-verbal du 10 juillet 2020 est soumis à l'approbation de l'assemblée. L'Assemblée est invitée à se prononcer sur la question. Les conseillers municipaux (Mme BRAHIM Aïcha et M. MIRALLES Sylvain, nouveaux conseillers municipaux) ne prennent pas part au vote.

Sans aucune remarque, le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents.

I - DÉSIGNATION DES MEMBRES AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu les articles R 123-7, R 123-8, R 123-10 et R 123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale sera composé, outre le Maire qui en est le Président, de 8 membres :

1. 4 membres élus par le Conseil Municipal.

2. 4 membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du Conseil Municipal choisies conformément aux dispositions de l'article 7 du décret susvisé. La loi prescrit une représentation de quatre catégories d'associations :
 - 1) Les associations de personnes âgées et de retraités.
 - 2) Les associations de personnes handicapées.
 - 3) Les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion.
 - 4) L'UDAF.
- Décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination, procède à la désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS
 - Élit en son sein les 4 membres dont les noms suivent :
 - **CANONI Anne-Claude.**
 - **SCHMIDT Julien.**
 - **HEYDON Aurélie.**
 - **BRAHIM Aïcha.**

2 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal, de désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Cette commission est composée de 3 titulaires et 3 suppléants élus à bulletin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination.

Une liste unique est présentée.

Le Conseil Municipal, désigne, à la majorité des suffrages exprimés, les membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires : BURLE Jacques – FAUCOUNEAU Georges – IELLI Patrick.

Suppléants : MONTOYA Grégory – BOU Jean-Luc – GARCIA Serge.

4 - DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ TECHNIQUE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Fixe** à 5 le nombre de représentants titulaires employeur au Comité Technique.
- **Fixe** à 5 le nombre de représentants titulaires employés au Comité Technique.
- **Fixe la répartition**, à l'unanimité, des représentants entre la Commune et le CCAS :
 - Commune : 4 représentants titulaires et 4 suppléants.
 - CCAS : 1 représentant titulaire et 1 suppléant.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination.

- **Désigne** les représentants employeur de la Commune au Comité Technique ci-dessous dont les noms suivent :

Titulaires : CANONI Anne-Claude – CERCIELLO Rosa – FAUCOUNEAU Georges – GARCIA Serge.

Suppléants : CANADAS Colette – JARD Bernadette – MENANT Stéphane – BRAHIM Aïcha.

5 - DÉSIGNATION DES MEMBRES AU COMITÉ HYGIÈNE SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Suite au renouvellement du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, il est nécessaire de désigner les membres du collège employeur du Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne les membres titulaires (cinq) et suppléants (cinq) au Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail dont les noms suivent :

Titulaires : SCHMIDT Julien – CANONI Anne-Claude – CERCIELLO Rosa – FAUCOUNEAU Georges – IELLI Patrick.

Suppléants : CHAISSAN Marine – CANADAS Colette – JARD Bernadette – MENANT Stéphane – MIRALLES Sylvain.

6 - DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE PILOTAGE ET DE COORDINATION DU CENTRE SOCIAL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, désigne les membres du Comité de Pilotage et de Coordination du Centre Social Municipal (6 titulaires et 6 suppléants) dont les noms suivent :

Titulaires : SCHMIDT Julien – HEYDON Aurélie – CANONI Anne-Claude – MONTOYA Grégory – DURAND Brigitte – CERCIELLO Rosa -

Suppléants : MENANT Stéphane – CHAISSAN Marine – FAUCOUNEAU Georges – BOUSSUGE Serge – BOU Jean-Luc – CANADAS Colette.

7 - DÉSIGNATION DES MEMBRES À LA COMMISSION DES FINANCES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que la Commission des Finances sera composée par l'ensemble des Conseillers Municipaux.

8. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS

Association Syndicale du Canal de Manosque

Il convient de désigner les délégués au sein de l'Association Syndicale du Canal de Manosque dans laquelle la commune est partie prenante. Il est rappelé que conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le vote s'effectuera à bulletin secret et à la majorité absolue sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination.

Deux listes sont présentées.

Liste majorité :

Titulaire : BURLE Jacques – Suppléant : MATRAY Mickaël.

Liste opposition :

Titulaire : MIRALLES Sylvain – Suppléant : GARCIA Serge

Résultat des votes :

Liste majorité : 17 voix.

Liste opposition : 4 voix.

2 abstentions : Véronique BAUDRY – Christian CHENEZ.

Le Conseil Municipal, désigne, à la majorité des suffrages exprimés, en vue de représenter la Commune au sein de l'Association Syndicale du Canal de Manosque, 1 titulaire et 1 suppléant dont les noms suivent :

Titulaire : BURLE Jacques – **Suppléant** : MATRAY Mickaël.

Communes Forestières des Alpes de Haute Provence

Il convient de désigner les délégués au sein des Communes Forestières des Alpes de Haute Provence dans laquelle la commune est partie prenante. Il est rappelé que conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le vote s'effectuera à bulletin secret et à la majorité absolue sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination.

Deux listes sont présentées.

Liste majorité :

Titulaire : BURLE Jacques – Suppléant : BOUSSUGE Serge.

Liste opposition :

Titulaire : IELLI Patrick.

Résultat des votes :

Liste majorité : 17 voix. - Liste opposition : 4 voix - 2 abstentions : Véronique BAUDRY – Christian CHENEZ.

Le Conseil Municipal, désigne, à la majorité des suffrages exprimés, en vue de représenter la Commune au sein des Communes Forestières des Alpes de Haute Provence, 1 titulaire et 1 suppléant dont les noms suivent

Titulaire : BURLE Jacques – **Suppléant** : BOUSSUGE Serge.

Parc Naturel Régional du Luberon
Syndicat d'énergie des Alpes de Haute Provence

Il convient de désigner les délégués au sein du Parc Naturel Régional du Luberon dans lequel la commune est partie prenante. Il est rappelé que conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le vote s'effectuera à bulletin secret et à la majorité absolue sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination.

Deux listes sont présentées.

Liste majorité :

Titulaire : FAUCOUNEAU Georges – Suppléant : CERCIELLO Rosa.

Liste opposition :

Titulaire : GARCIA Serge Suppléant : IELLI Patrick.

Résultat des votes :

Liste majorité : 17 voix. - Liste opposition : 4 voix. - 2 abstentions : Véronique BAUDRY – Christian CHENEZ. Le Conseil Municipal, désigne, à la majorité des suffrages exprimés, en vue de représenter la Commune au Parc Naturel Régional du Luberon un titulaire et un suppléant dont les noms suivent : **Titulaire** : FAUCOUNEAU Georges – **Suppléant** : CERCIELLO Rosa.

Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance

Il convient de désigner les délégués au sein du Syndicat d'Énergie des Alpes de Haute Provence auquel la commune adhère. Il est rappelé que conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le vote s'effectuera à bulletin secret et à la majorité absolue sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination.

Deux listes sont présentées.

Liste majorité :

Titulaires : MATRAY Mickaël – BURLE Jacques – FAUCOUNEAU Georges – MONTOYA Grégory.

Suppléants : BOU Jean-Luc – BOUSSUGE Serge – CERCIELLO Rosa.

Liste opposition :

Titulaire : MIRALLES Sylvain - Suppléant : GARCIA Serge.

Résultats des votes

Liste majorité : 17 voix. - Liste opposition : 4 voix - 2 abstentions : Véronique BAUDRY – Christian CHENEZ.

Le Conseil Municipal, désigne, à la majorité des suffrages exprimés, en vue de représenter la Commune au Syndicat d'Énergie des Alpes de Haute Provence, 4 titulaires et 3 suppléants dont les noms suivent :

Titulaires : MATRAY Mickaël – BURLE Jacques – FAUCOUNEAU Georges – MONTOYA Grégory.

Suppléants : BOU Jean-Luc – BOUSSUGE Serge – CERCIELLO Rosa.

Syndicat Intercommunal de la Fourrière de Vallongues

Il convient de désigner les délégués au sein du Syndicat Intercommunal de la Fourrière de Vallongues dans lequel la commune est partie prenante. Il est rappelé que conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le vote s'effectuera à bulletin secret et à la majorité absolue sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination.

Deux listes sont présentées.

Liste majorité : Titulaire : DURAND Brigitte – Suppléante : JARD Bernadette.

Liste opposition : Titulaire : BRAHIM Aïcha.

Résultat des votes :

Liste majorité : 17 voix. Liste opposition : 4 voix. 2 abstentions : Véronique BAUDRY – Christian CHENEZ. Le Conseil Municipal, désigne, à la majorité des suffrages exprimés, en vue de représenter la Commune au Syndicat Intercommunal de la Fourrière de Vallongues, 1 titulaire et un suppléant dont les noms suivent :

Titulaire : DURAND Brigitte – **Suppléante** : JARD Bernadette.

9. CENTRE SOCIAL MUNICIPAL – DÉLIBÉRATION GÉNÉRALE AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE À SOLLICITER TOUTES LES SUBVENTIONS POUR LES ACTIVITÉS DU CENTRE SOCIAL MUNICIPAL

Les services du Centre Social sont amenés à solliciter tout au long de l'année des subventions auprès des différents partenaires traditionnels (Conseil Départemental, Conseil Régional, Caisse d'Allocations Familiales, Fonds Européens, etc.). Afin de faciliter le fonctionnement des services, il est proposé que le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire de manière permanente et annuelle pour solliciter des aides sans avoir à saisir l'assemblée concernant les activités du Centre Social. *Cette délibération permet d'assurer la continuité des actions du Centre Social Municipal, ce qui n'empêche bien évidemment pas le Conseil municipal d'être associé et informé de ces actions.* Un état annuel des subventions sollicitées sera établi en fin d'exercice afin que le Conseil Municipal puisse les valider et reconduire l'autorisation pour l'exercice suivant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'ensemble des partenaires institutionnels des subventions dans le cadre des activités du Centre Social.

Précise que cette autorisation est donnée pour l'exercice budgétaire 2020, dit qu'un état annuel des subventions sollicitées sera établi en fin d'exercice afin que le Conseil Municipal puisse les valider et reconduire l'autorisation pour l'exercice suivant, charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération qui sera jointe à chaque demande auprès des partenaires institutionnels, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

**10. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL À LA DLVA :
TRAVAUX DE CONFORTEMENT ET DE STABILISATION DES BERGES DU CHAFFÈRE**

Les différentes crues survenues fin 2019 ont provoqué des dégâts plus ou moins importants sur les berges du Chaffère, cour d'eau principal traversant la commune. La Commune a été confrontée à une situation d'urgence en matière de sécurité pour les personnes et les biens.

Trois zones de désordres ont été recensées et doivent faire l'objet de travaux de confortement et de stabilisation. Le secteur principal est l'érosion de berges qui affecte la rive gauche du torrent du Chaffère juste sous la passerelle piétonne d'entrée au collège de la commune.

Le montant total des travaux, tranche ferme / tranche conditionnelle et études, s'élève à **195 815,75 € HT** soit **234 978,90 € TTC**

Dépenses* (préciser la nature des dépenses)	Montant HT (en euros)	Ressources	%	Montant HT (en euros)
Prestations études AMO (hydroétudes)	13 840,00 €	Financeurs publics sollicités		
CSPS	1 250,00 €			
Etude Géotechnique	2 690,00 €			
Levé de terrain	2 150,00 €			
Mission complémentaire MO	1 480,00 €			
Travaux de confortement et de stabilisation des berges du chaffère :				
Tranche ferme : secteur collège	156 905,00 €			
Tranche conditionnelle : secteur aval	17 500,75 €			
		Etat		
		Région		
		Département		
		Autres(s) – Fonds concours DLVA	30 %	58 744,73 €
		Autres(s) apport(s) à détailler		
		Autofinancement	70 %	137 071,02 €
Total	195 815,75 €	Total	100 %	195 815,75 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite une aide financière auprès de la communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon au titre du fonds de concours exceptionnel 2020 à son taux maximum, dit que les dépenses afférentes à ce dossier font l'objet d'une inscription budgétaire au titre de l'exercice 2020, charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document utile à la bonne gestion de ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 44.

Fait à Sainte-Tulle, le 31 juillet 2020

Le Maire,
Jean-Luc QUEIRAS.

